

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2023

### MAISON DES GARDIENS DE PHARE DE L'ILE VIERGE, ECOGITE D'EXCEPTION

#### PERIODE DE LOCATION

Il est possible de louer la maison des gardiens de phare de l'île Vierge du 20 février au 21 décembre 2023

#### TRAJET POUR SE RENDRE A L'ILE VIERGE

Pour vous rendre sur l'île, vous avez deux possibilités :

1/ Embarquez et débarquez sous votre propre responsabilité en utilisant votre propre matériel de navigation. Il doit répondre aux conditions imposées pour naviguer au-delà des 300 m. L'accès à l'île à bord d'engins de plage est interdit. La réglementation concernant la navigation de nuit doit être strictement respectée.

Il n'y a pas de corps-morts autour de l'île Vierge. L'amarrage sur les cales de l'île Vierge ne peut être que de courte durée. Vous pouvez vous rapprocher de la mairie de Plouguerneau (02 98 04 71 06) pour plus d'informations sur la réglementation.

Les mises à l'eau sur Plouguerneau sont de 80€ TTC à l'année (forfait) sur l'ensemble de la commune (sauf pointe du Kastel Ac'h, port de Lilia), merci de prendre contact avec la mairie de Plouguerneau afin d'obtenir les autorisations pour ces mises à l'eau. Le départ de la cale du Kastel Ac'h à Plouguerneau n'est pas autorisé.

2 / Si vous ne disposez pas d'embarcation,

- La compagnie maritime Les Vedettes des Abers peut assurer un transfert payant au départ de la pointe de Castel Ac'h à Lilia Plouguerneau. A titre informatif, le forfait est de 200 € TTC pour un Aller-retour (maximum 9 personnes). Dès la validation de votre réservation, merci de prendre directement contact avec les Vedettes des Abers si vous souhaitez réserver cette prestation. Contacts : [contact@vedettes-des-abers.com](mailto:contact@vedettes-des-abers.com) - Tél. 06 71 04 25 40

- Vous pouvez vous renseigner auprès de tout autre prestataire habilité à réaliser du transport de passagers

- Si vous vous y rendez autrement que par les Vedettes des Abers, merci de prendre contact avec l'Office de Tourisme afin de fixer un rendez-vous pour la remise des clés et l'état des lieux.

#### LA MAISON ET SES CONDITIONS D'ACCUEIL

Vous avez choisi de résider dans un éco-gîte sur une île – ce qui implique des contraintes qu'il est impératif de respecter à savoir :

La capacité d'accueil est de 9 personnes et ne peut être dépassée pour des raisons de sécurité. La maison des gardiens de phare de l'île Vierge se compose de 8 pièces dont 4 au rez-de-chaussée et 4 chambres au premier étage réparties ainsi :

- une cuisine aménagée avec évier, réfrigérateur et un piano de cuisine à gaz
- un salon avec 2 canapés, table basse, petit mobilier
- une salle à manger avec 1 table et chaises, un vaisselier
- une salle d'eau avec 2 douches, 2 vasques, un sanitaire mouillé
- 1 chambre avec 1 lit clos pour 3 personnes : 3 couchages 90 x 200
- 1 chambre avec 1 lit clos pour 2 personnes, 1 couchage 160 x 200
- 2 chambres avec 1 lit de 140 x 190 cm

La fourniture du linge de lit et de toilettes est comprise dans la prestation de location.

La maison des gardiens de phare de l'île Vierge ne peut être louée qu'à des personnes majeures. Si des mineurs sont présents, ils sont obligatoirement placés sous la surveillance de l'adulte qui a fait la réservation et qui s'engage à être présent pendant toute la durée du séjour. La responsabilité globale du séjour repose sur le locataire signataire du contrat.

La lanterne intérieure est mise à votre disposition mais son accès n'est pas facile et est restreinte à 4 personnes en même temps en raison de son étroitesse.

L'eau et l'électricité : doivent être utilisées avec modération car leur production est générée par des équipements d'énergie verte (récupération des eaux de pluie, éoliennes et photovoltaïques).

Des fontaines à eaux sont disponibles pour la fourniture d'eau potable et l'utilisation d'appareils électriques dans la maison autres que la recharge des téléphones portables n'est pas possible.

Le chauffage et la production d'eau chaude sont assurés par des poêles à pellets à programmation automatique. Il peut être nécessaire de les recharger en fonction des conditions météo.

Le téléphone : La maison ne dispose pas de ligne téléphonique mais capte la 4G. Vous devez vous munir d'un téléphone portable pour vous permettre d'appeler le numéro d'astreinte ou les secours en cas d'urgence.

L'environnement : Seule la maison est privative car l'île propriété du Conservatoire du Littoral est publique. Le grand phare voisin est ouvert aux visites en journée, en fonction des conditions d'accès à l'île.

Le camping, les animaux domestiques, les feux et barbecues sont strictement interdit sur l'île en raison de la proximité immédiate de la réserve ornithologique.

Attention pour la baignade : le courant marin peut être fort aux abords de l'île.

Assurances : en cas de dommages, votre responsabilité peut être engagée. Vérifier les clauses de garantie de votre contrat responsabilité civile ou/et habitation. Merci de nous transmettre copie de votre contrat d'assurance villégiature.

### **TARIFS 2023**

Les tarifs sont fixés indépendamment du nombre de locataires.

Tarif hors transport et taxe de séjour

Séjour 1 - du lundi au mercredi (2 nuits) - De juin à septembre : 990€ - D'octobre à Mai : 840€

Séjour 2 - du mercredi au jeudi (1 nuit) - De juin à septembre : 740€ - D'octobre à Mai : 640€

Séjour 3 - du vendredi au dimanche (2 nuits) - De juin à septembre : 1040€ - D'octobre à Mai : 940€

Ouverture du 20 février au 21 décembre 2023

Fermeture du 1er janvier au 19 février - du 22 au 31 décembre 2023

### **CONDITIONS DE RESERVATION**

Afin de contenter le plus grand nombre de visiteurs, une seule demande de réservation par an et par groupe est acceptée. Seules sont prises en considération les réservations des particuliers. La maison du gardien de phare ne peut en aucun cas être associée à un produit commercialisé par un tiers.

#### **Réservation :**

Les demandes de réservation se font uniquement sur Internet, sur [www.abers-tourisme.com](http://www.abers-tourisme.com) page « La Maison des gardiens de phare : écogîte d'exception »

Aucune demande de pré-réservation ou d'option n'est traitée au guichet, au téléphone ou sur un autre courriel auprès de l'Office de Tourisme.

Les dates et les formules de séjour dépendent d'un planning prédéfini. Vous devez adapter votre demande de séjour en fonction de celui-ci. Aucune dérogation ne sera possible.

## Règlement :

- Pour les séjours réservés plus de 90 jours avant votre arrivée :

Le paiement du arrhes (50% du prix total de la location) se fait directement en ligne lors de la réservation sur [www.abers-tourisme.com](http://www.abers-tourisme.com) page La maison des gardiens de phare.

Le paiement du solde se fera 8 semaines avant la date votre arrivée, soit par virement (bien préciser votre nom et la date du séjour lors de l'opération), soit par chèque émis au nom du demandeur et libellé à : Régie OTPA Ile Vierge, ou par chèque-vacances. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue, est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, le séjour est de nouveau proposé à la location et aucun remboursement ne sera effectué.

- Pour les séjours réservés moins de 90 jours avant votre arrivée : les arrhes et le solde de la location sont à payer lors de la réservation.

- La maison des gardiens de phare de l'île Vierge est assujettie à la taxe de séjour. Le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4% du prix de la nuit. Les mineurs sont exonérés. La taxe de séjour vous sera demandée à votre arrivée. Elle sera à régler par carte bancaire ou en chèque libellé à OTPA Régie Ile Vierge

Pour calculer votre taxe de séjour, vous pouvez vous rendre sur [https://paysdesabers.taxesejour.fr/#launch\\_play](https://paysdesabers.taxesejour.fr/#launch_play). Choisir Hébergement sans classement, puis remplir à gauche, le tarif de la nuit, le nombre d'occupants (adultes+enfants), le nombre de nuits, le nombre de personnes assujetties (uniquement les adultes), le calcul est automatique.

## Confirmation de votre réservation et contrat :

Vous recevrez quelques minutes après validation de votre réservation un ticket de paiement pour preuve du règlement ainsi qu'un courriel automatique de confirmation auquel sera joint votre contrat de réservation. Le contrat (toutes les pages) est à retourner signé et paraphé à l'Office de Tourisme du Pays des Abers par courrier ou par courriel dans un délai de 7 jours, accompagné d'une copie de votre pièce d'identité et d'une attestation de villégiature (assurance). Sans retour des documents signés et paraphés, le séjour est considéré comme annulé. Aucun remboursement sera effectué.

## Caution

Une caution de 525€ vous sera demandée le jour de la remise des clés : 425 € pour l'équipement de la maison et 100€ pour, le ménage. Le paiement se fera par carte bancaire ou par chèque (2 chèques) libellé à OTPA Régie Ile Vierge. La caution vous sera restituée dans un délai d'un mois après votre départ si aucun dégât/supplément ménage n'est constaté.

En cas de dégâts constatés, les coûts de remise en état, les frais de remplacement des équipements et/ou les frais de ménage vous seront facturés. Le solde éventuel vous sera restitué à la fin de cette remise en état.

## **ANNULATION**

L'OFFICE DE TOURISME NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE L'ANNULATION DU SEJOUR EN RAISON DES CONDITIONS METEOROLOGIQUES OU DE L'ACHEMINEMENT SUR L'ÎLE PAR LE TRANSPORTEUR OU PAR VOUS-MEME.

Toute annulation de la part du demandeur devra être adressée à l'office de tourisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, les arrhes ne seront pas remboursées. Le solde de la location, versé au plus tard 8 semaines avant le séjour, sera remboursé uniquement si le gîte est reloué dans des conditions identiques.

## Exceptions

Les arrhes ou le montant total du séjour déjà payé est remboursé :

1/ en cas de force majeure (décès, maladie longue durée, hospitalisation, accident), sous réserve d'un justificatif.

2/ dès lors que le locataire qui se rend avec son propre bateau juge que l'état de la mer ne permet pas de s'y rendre en toute sécurité, ou que le transporteur, pour ces mêmes raisons, n'assure pas le transport.

Si en raison de l'état de la mer, vous vous voyez dans l'obligation d'annuler votre réservation, vous devez en informer l'Office de Tourisme au 02 98 04 05 43. En cas d'absence vous devez obligatoirement laisser un message sur le répondeur de l'Office de Tourisme. Si vous n'avez pas averti de votre annulation par ce biais, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Pendant une crise sanitaire, séjour reporté annulé et remboursé en totalité.

- en cas de confinement localisé ou national
- en cas d'interdiction de se déplacer sur le territoire ou inter régional
- en cas d'interdiction de rentrer sur le territoire national

### **INVENTAIRE - ETAT DES LIEUX - REMISE DES CLES**

L'inventaire du matériel est disponible dans le gîte, et téléchargeable sur la fiche de l'hébergement. La maison est mise à votre disposition dans un très bon état de propreté et doit être rendue dans le même état.

Lors de votre arrivée dans la maison, vous serez accueilli par un agent qui vous présentera l'écogite et ses différentes caractéristiques. Vous devrez remplir avec lui, l'état des lieux et le signer. Les clés seront remises au titulaire du contrat de location en personne.

Veillez à vérifier :

- l'état de propreté de la maison, des toilettes, des sanitaires
- le bon fonctionnement des sanitaires, éviers et toilettes
- l'inventaire : vaisselle et mobilier

Si vous constatez la moindre anomalie après le départ de l'agent d'accueil, vous devez en informer par téléphone le technicien d'astreinte au 06 71 04 25 40. Si rien ne leur est signalé dans les 2 heures qui suivent la remise des clés, nous considérerons que la maison vous a été louée en parfait état.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé, si vous arrivez en retard pour le départ du bateau et si vous n'avez pas pris la précaution de prévenir l'agent d'accueil et le transporteur.

### **Entretien et hygiène**

Dans la maison, vous trouverez des produits d'entretien, du papier toilette, des sacs poubelles classiques pour les ordures ménagères.

À votre départ, la maison doit être rendue en état de propreté d'arrivée.

- Les lits doivent être défaites (draps, housse de couette et oreillers enlevés)
- La vaisselle doit être faite et rangée
- Le réfrigérateur doit être nettoyé
- Les poubelles doivent être fermées
- La salle d'eau et les sanitaires doivent être nettoyés

Des distributeurs de liquide vaisselle, savon et shampoing sont à votre disposition sur place ainsi que des produits d'entretien.

Tous ces produits sont adaptés au site et ont été choisis pour être compatibles avec l'environnement de l'île et son mode d'assainissement.

A votre sortie de l'écogite, vous devrez remplir et signer l'état des lieux de sortie.